

Trophées PACTES RSE 2023

Règlement du Prix Internautes

Dans le cadre de l'organisation des Trophées PACTES RSE 2023 (ci-après les « Trophées PACTES 2023 »), le Leem a souhaité lancer le Prix RSE Internautes (ci-après le « Prix Internautes »).

Ce Prix Internautes couronne un projet qui met en valeur une initiative RSE (responsabilité sociétale des entreprises) d'une entreprise adhérente du Leem qui adhère à la démarche sectorielle PACTES. Ce Prix Internautes s'ajoute aux quatre autres prix décernés dans le cadre des Trophées PACTES 2023.

Le présent règlement (ci-après le « Règlement Prix Internautes ») vise à compléter le règlement des Trophées PACTES 2023 (ci-après le « Règlement Trophées PACTES 2023 »), afin de préciser les conditions et modalités de réalisation du Prix Internautes au regard de ses spécificités. Par conséquent, ces deux règlements doivent être envisagés conjointement pour le Prix Internautes.

A. Présentation générale

Article 1 : ORGANISATEURS ET PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES TROPHÉES PACTES

Les stipulations de l'article 1 du Règlement Trophées PACTES 2023 sont applicables au Règlement Prix Internautes, qui fait partie des cinq prix attribués dans le cadre des Trophées PACTES 2023.

Article 2 : CALENDRIER

Le calendrier du Prix Internautes est similaire à celui mentionné au sein du Règlement Trophées PACTES 2023, tel que repris ci-dessous :

Etapes	Planning
Ouverture de l'appel à candidature	15 mai 2023
Fin de l'appel à candidature	30 juin 2023 (minuit)
Examen de la recevabilité des dossiers par le Leem	1er juillet au 5 juillet 2023
Présélection des dossiers par le jury	6 juillet au 1er septembre 2023
Mise en ligne et vote des internautes	16 au 22 novembre 2023
Remise des Trophées	23 novembre 2023

Article 3 : CATÉGORIE DES TROPHEES

Les stipulations de l'article 3 du Règlement Trophées PACTES 2023 sont applicables au Règlement Prix Internautes, qui fait partie des cinq prix attribués dans le cadre des Trophées PACTES 2023.

B. Modalités de participation et candidatures

Article 4 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Les stipulations de l'article 4 du Règlement Trophées PACTES 2023 sont applicables au Règlement Prix Internautes, qui fait partie des cinq prix attribués dans le cadre des Trophées PACTES 2023.

Article 5 : RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

Les stipulations de l'article 5 du Règlement Trophées PACTES 2023 sont applicables au Règlement Prix Internautes, qui fait partie des cinq prix attribués dans le cadre des Trophées PACTES 2023.

Les entreprises adhérentes à la démarche PACTES du Leem pourront candidater au Prix internautes, sur chacune des 3 catégories citées au sein du Règlement Trophées PACTES 2023 (gouvernance, sociale/sociétale et environnementale). Les dossiers déposés pour le Prix internautes devront être différents des dossiers déposés pour concourir aux autres prix des Trophées PACTES 2023.

Article 6 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les stipulations de l'article 6 du Règlement Trophées PACTES 2023 sont applicables au Règlement Prix Internautes, qui fait partie des cinq prix attribués dans le cadre des Trophées PACTES 2023.

Article 7 : ENVOI DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les stipulations de l'article 7 du Règlement Trophées PACTES 2023 sont applicables au Règlement Prix Internautes, qui fait partie des cinq prix attribués dans le cadre des Trophées PACTES 2023.

Article 8 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les stipulations de l'article 9 du Règlement Trophées PACTES 2023 sont applicables au Règlement Prix Internautes, qui fait partie des cinq prix attribués dans le cadre des Trophées PACTES 2023.

C. Sélection des candidats

Article 9 : RECEVABILITE DES DOSSIERS

Le candidat doit fournir au service digital du Leem une vidéo d'une minute maximum tournée au smartphone au format vertical dans laquelle il pitch son projet. Cette vidéo s'accompagne d'un descriptif écrit du projet de 1 200 signes.

Le candidat peut également joindre un à deux visuels pour illustrer son projet (facultatif). L'ensemble de ces éléments sera ensuite posté sur le compte LinkedIn du Leem. Le Leem se réserve le droit de synthétiser le contenu fourni par le candidat, avec accord préalable du candidat.

Une fois posté, il ne sera pas possible de modifier tout ou partie des projets ou de les renvoyer une nouvelle fois sous une autre forme. Seul le premier envoi sera pris en considération.

Article 10 : SÉLECTION

Les votes pour choisir le projet vainqueur du Prix internaute parmi les projets candidats se dérouleront sur LinkedIn du 16 au 22 novembre 2023. Chaque candidat fera l'objet d'un « post » publié par l'équipe web du Leem du 16 novembre à 9H30 au 22 novembre 2023 à 16h00.

Les candidats pourront repartager le « post » portant sur leur projet, publié sur la page LinkedIn du Leem.

Le Projet gagnant sera celui qui recueillera le plus d'engagement par les abonnés du réseau sur le « post » LinkedIn du Leem.

La notion d'engagement désigne la somme totale des Réactions (« Likes, « Bravo », « Soutien », « J'adore », « Instructif ») des partages, des enregistrements (sauvegarde du post dans son profil en accès privé) et des commentaires. Seuls les engagements sur le post du Leem seront pris en compte. Pour plus de précision, les engagements sur les posts partagés sur les autres comptes ne comptent pas.

En cas d'ex-æquo sur le nombre de réactions du post lauréat, c'est le post qui aura été partagé par le plus grand nombre au moment de l'arrêt des comptes du post qui gagnera.

Le lancement et l'arrêt du décompte sera constaté par un huissier de justice sous forme d'une capture d'écran.

Article 11 : REMISE DE PRIX

Le nom du Lauréat sera dévoilé publiquement lors de la soirée de remise des Trophées PACTES 2023, le jeudi 23 novembre 2023. Le lauréat sera ensuite annoncé sur les réseaux sociaux du Leem et leem.org.

Les Trophées PACTES 2023 ne donneront en aucun cas lieu à la remise de prix financier, ou de tout autre élément présentant une valeur marchande ou pécuniaire.

Les candidats au Prix Internautes s'engagent à participer à la remise des prix, ou à se faire représenter afin de recevoir leurs trophées en cas de victoire. Les frais de déplacement restent à la charge du candidat.

D. Informations complémentaires

Article 12 : COMMUNICATION ET DROIT À L'IMAGE

Les stipulations de l'article 14 du Règlement Trophées PACTES 2023 sont applicables au Règlement Prix Internautes, qui fait partie des cinq prix attribués dans le cadre des Trophées PACTES 2023.

Dans le cadre du Prix Internautes, chaque candidat garantit, le cas échéant, que toutes les personnes figurant sur la vidéo transmise au Leem acceptent que leur image soit utilisée aux fins de participer au Prix Internautes, et que le contenu sur lequel ils figurent soit utilisé sur les sites/réseaux sociaux du Leem, pendant la durée du Prix Internautes et pendant une période de 3 ans après les résultats définitifs des Trophées PACTES 2023. La responsabilité du Leem ne saurait en aucun cas être engagée du fait de la révélation du caractère contrefaisant d'un projet candidat ou Lauréat du Prix Internautes.

Article 13 : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ ET DE SINCÉRITÉ

Les personnes ayant accès aux dossiers reçus dans le cadre du Prix Internautes s'engagent à garder confidentielles toutes les informations fournies au travers du dossier de candidature ou lors des

différents contacts. Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et qu'ils devront éventuellement justifier à la demande du Leem.

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission volontaire entraînera l'annulation du dossier. Les candidats s'engagent à mettre à disposition du Leem toute information complémentaire qu'il solliciterait.

Article 14 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans le cadre de sa participation au Prix Internautes, et pour la bonne fin de ce dernier, chaque candidat concède au Leem le droit de reproduire et de représenter les projets, en intégralité ou par extrait, sur tout service de communication en ligne, par la diffusion sur tout site Internet (notamment sur le Site internet du Leem), accessibles par tous réseaux de communication électronique, par tous moyens de mise à disposition au public (notamment Internet fixe et mobile et téléphonie fixe et mobile), quels que soient les écrans ou terminaux de réception fixes et/ou mobiles ; et ce pour toute la durée du Prix Internautes et ne pouvant excéder 3 ans à compter de la date de la première mise en ligne des projets.

Article 15 : RESPONSABILITE

15.1 Limitation de responsabilité du Leem

La participation au Prix Internaute implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Sous réserve des meilleurs efforts fournis par le Leem pour assurer un niveau de sécurité de ses services conforme à l'état de l'art, celui-ci ne saurait être responsable de la contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux.

Il appartient à tout candidat de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Le Leem se réserve le droit pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible le déroulement du Prix Internautes dans les conditions initiales prévues), d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Prix Internautes ou de modifier tout ou partie des modalités du présent Règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Le Prix Internautes n'est pas géré ou parrainé par LinkedIn. La responsabilité de LinkedIn ne pourra en aucun cas être recherchée lors de l'exécution du Prix Internautes.

15.2 Contenu(s) émis par le candidat

- Responsabilité et modération des contenus

Le candidat reconnaît que tout contenu (notamment les commentaires) qu'il émettrait dans le cadre du Prix Internautas l'est sous son entière et seule responsabilité. Tout contenu soumis est sujet à modération du Leem, qui pourra refuser ou supprimer tout ou partie d'un contenu.

- Conformité des contenus

Le Candidat s'engage à ne pas publier de contenus contraires aux lois et règlements en vigueur. Notamment, le candidat s'interdit :

- de diffuser des informations contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs,
- de détourner la finalité du service pour faire de la propagande ou du prosélytisme, de la prospection ou du racolage,
- de publier des informations à caractère commercial, publicitaire ou constituant de la propagande en faveur du tabac, de l'alcool, ou de toute autre substance, produit ou service réglementé,
- de diffuser des contenus contrevenant aux droits de la personnalité de tiers ou présentant un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, pornographique, offensant, violent ou incitant à la discrimination, à la violence politique, raciste, xénophobe, sexiste ou homophobe,
- de publier des informations contrevenant à la législation sur la protection des données personnelles permettant l'identification des personnes physiques sans leur consentement, notamment leur nom de famille, adresse postale et/ou électronique, téléphone, photographie, enregistrement sonore ou audiovisuel, ou de collecter et stocker des données personnelles afférentes aux autres Participants,
- de transmettre tout message contenant des virus informatiques ou tout autre code, dossier ou programme conçus notamment pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité notamment de tout logiciel, ordinateur, ou outil de télécommunication.

- Droits de propriété intellectuelle des contenus

Chaque candidat déclare disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle ou être dûment autorisé à agir au nom et pour le compte du ou des titulaire(s) pour tout document et tout support utilisé dans les dossiers de candidature et à leur diffusion sur tous supports dans le cadre de la communication réalisée par le Leem sur les Trophées PACTES 2023, y compris internet, pour l'ensemble des pays du monde entier, pour tout domaine et pour une durée de protection des droits telle qu'elle ressort de la législation en vigueur, et notamment au sens des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

Les entreprises candidates/les lauréats garantissent le Leem contre toute action, réclamation ou revendication que quelque nature que ce soit, liée à un non-respect du présent règlement et le garantissent de l'ensemble des frais ou débours de toutes natures qui pourraient en résulter

Article 16 : DÉCISION DES ORGANISATEURS

Les stipulations de l'article 17 du Règlement Trophées PACTES 2023 sont applicables au Règlement Prix Internautas, qui fait partie des cinq prix attribués dans le cadre des Trophées PACTES 2023.

Article 17 : Propriété intellectuelle

Dans le cadre de sa participation au Concours, et pour la bonne fin de ce dernier, chaque Participant concède au Leem le droit de reproduire et de représenter les Projets, en intégralité ou par extrait, sur tout service de communication en ligne, par la diffusion sur tout site Internet (notamment sur le Site internet du Leem), accessibles par tous réseaux de communication électronique, par tous moyens de mise à disposition au public (notamment Internet fixe et mobile et téléphonie fixe et mobile), quels que soient les écrans ou terminaux de réception fixes et/ou mobiles ; et ce pour toute la durée du présent Concours et ne pouvant excéder 3 ans à compter de la date de la première mise en ligne des Projets.

Article 18 : Protection des données personnelles

Le Leem s'engage à collecter et à traiter toute donnée à caractère personnel en conformité avec toute réglementation en vigueur applicable au traitement de ces données, en particulier le Règlement Général sur la Protection des données du 27 avril 2016 (RGPD) et loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées.

Les données à caractère personnel (identité, coordonnées et œuvre) des auteurs des œuvres participantes font l'objet d'un traitement par le Leem destinée à la gestion de leur participation au concours et de l'attribution du prix. Ces données à caractères personnel sont accessibles par les services habilités du Leem. Ce traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le Leem en termes d'organisation et de gestion du concours. Les données à caractère personnel sont conservées par le Leem pendant une durée de 5 ans.

Les responsables des Projets participant au concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Les participants au concours peuvent s'opposer au traitement de leurs données et demander des précisions relatives à la mise en balance entre les intérêts légitimes poursuivis par le Leem et les leurs. Les participants au concours peuvent exercer leurs droits auprès du Délégué à la Protection des Données Personnelles par courrier adressé à LEEM – Direction des affaires juridiques et conformité, 58 boulevard Gouvion-Saint-Cyr, CS 70073, 75858 Paris Cedex 17, ou par courriel à l'adresse suivante : donneesperso@leem.org

Les participants au concours peuvent, à tout moment, introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en particulier dans l'État membre dans lequel se trouve leur résidence habituelle, leur lieu de travail ou le lieu où ils estiment qu'une violation de la réglementation aurait été commise.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement des Trophées PACTES 2023 des Entreprises du Médicament et en accepter les conditions.

Fait le

Nom, prénom et qualité du signataire :